

Mission Economique de  
Wellington  
NOUVELLE-ZELANDE

# Travailler en Nouvelle-Zélande

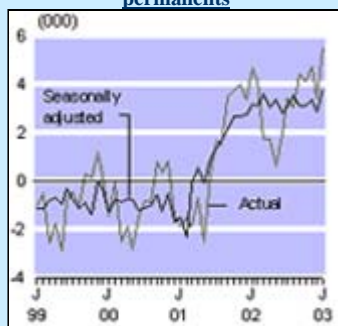
Actualisation août 2004

© MINEFI – DREE/TRÉSOR

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

## Contexte

### Arrivées mensuelles de visiteurs permanents



(Statistiques NZ)

### Evolution du taux de chômage néo-zélandais



(Statistiques NZ, Juin 2004)

## Opportunités économiques

Pays politiquement stable, ouvert au monde et dont le coût de la vie est un peu moins élevé qu'en France, la Nouvelle-Zélande offre des **opportunités économiques** intéressantes mais aussi et un **cadre de vie privilégié**.

La rémunération des travailleurs est plus faible qu'en France, mais le marché du travail est dynamique, notamment dans le domaine du **tertiaire**.

## Solde migratoire

Depuis 2001, le solde migratoire néo-zélandais est positif. En revanche, les jeunes diplômés néo-zélandais ont tendance à quitter la Nouvelle-Zélande pour travailler dans d'autres pays anglophones. Ils privilégient l'**Australie**, les **Etats-Unis** ou la **Grande-Bretagne**. Cette tendance, comme le dynamisme de la croissance, créent une mini pénurie de main d'œuvre qualifiée offrant des opportunités pour les étrangers maîtrisant la langue anglaise.

## Emploi et chômage (juin 2004)

- ❖ Population : **3,9 millions** d'habitants
- ❖ Taux de chômage : **4%**
- ❖ Nombre de travailleurs : **2 003 000**
- ❖ Nombre de demandeurs d'emploi : **84 000**

Le taux de chômage ne cesse de diminuer depuis une quinzaine d'années. Les profils recherchés actuellement sont les **ingénieurs informaticiens**, les **spécialistes IT**, les **infirmiers** (les équivalences de diplôme n'existent pas cependant mais des commissions statuent dossier par dossier), les professionnels du **marketing**, de la **finance**, de la **comptabilité**. Une pratique courante de l'anglais est exigée. Le site [www.nzis.org/french/work.htm](http://www.nzis.org/french/work.htm) donne des conseils sur des professions spécifiques.

## Formalités d'immigration

### Ambassade de Nouvelle-Zélande

7 ter, rue Léonard de Vinci,  
75 116 PARIS  
Tél: 01 45 01 43 43  
Fax: 01 45 01 43 44  
Web : [www.nzembassy.com](http://www.nzembassy.com)

## Obtenir un visa

Toutes les démarches pour obtenir un visa d'entrée pour la Nouvelle-Zélande doivent s'effectuer à l'ambassade de Nouvelle-Zélande à Paris que vous soyez touriste, stagiaire ou travailleur. Le site suivant permet de télécharger les formulaires et de préparer le dossier de demande déposable à l'ambassade de Nouvelle-Zélande à Paris.

Sauf cas particulier, il n'est pas nécessaire, pour les personnes physiques, de recourir à des cabinets privés spécialisés car les autorités d'immigration néo-zélandaises sont accessibles et leurs conseils sont gratuits.

Service d'Immigration néo-zélandais à Paris : [www.nzis.org](http://www.nzis.org)

Service d'Immigration en Nouvelle-Zélande : [www.immigration.govt.nz](http://www.immigration.govt.nz)

## Si vous êtes touriste...

### Conditions

- \* posséder un billet d'avion de retour
- \* prouver la suffisance de ses moyens financiers à hauteur d'un minimum de 2000 € par mois de séjour
- \* posséder un passeport encore valide un mois après le départ de Nouvelle-Zélande (trois mois si nationalité autre que française, belge, suisse ou canadienne)

## Visa Touriste et exemption

Il existe un accord entre la France et la Nouvelle-Zélande concernant le visa touristique. Pour les citoyens français résidant en France métropolitaine, **aucun visa** n'est exigé pour un séjour d'une durée **inférieure à trois mois**. Voir conditions ci-contre.

Si ces conditions ne sont pas remplies ou si la durée du séjour dépasse trois mois, il est nécessaire de demander un **visa touriste coûtant 55 €**. Les conditions d'obtention sont à peu près les mêmes que celles ci-contre.

*NB : Voir le site [www.nzis.org/french/tourist.htm](http://www.nzis.org/french/tourist.htm) pour de plus amples informations.*

## Si vous voulez travailler...

### Démarches pour le "Work Visa"

- \* remplir le formulaire "Application for work visa"
- \* acquitter 120 € pour les frais
- \* fournir un passeport encore valable trois mois après le départ de Nouvelle-Zélande
- \* fournir une photo d'identité
- \* fournir une offre écrite émanant d'un employeur en Nouvelle-Zélande
- \* fournir la preuve de ses qualifications nécessaires pour l'emploi concerné.
- \* présenter les futurs revenus
- \* présenter le billet d'avion aller-retour
- \* fournir le "principe accord" de NZIS signé par l'employeur et attestant que le poste concerné doit être confié à une personne étrangère
- \* subir un examen médical si la durée de séjour dépasse les 2 ans

### Si vous êtes stagiaire...

- \* remplir le formulaire "Application for work visa" et suivre les démarches ci-dessus
- \* fournir la convention de stage originale signée par l'école et l'employeur

### Pour obtenir un visa / permis de travail, il faut soit ...

- \* répondre à une offre d'emploi pour laquelle on est qualifié et pour laquelle aucun citoyen néo-zélandais n'est compétent ou disponible
- \* appartenir à une des catégories particulières ou d'un échange reconnu par le gouvernement (cf "Travailler temporairement")
- \* être déjà en Nouvelle-Zélande en tant que visiteur et obtenir un permis de travail pour un séjour maximal de neuf mois

## Le travail

Le futur employeur néo-zélandais doit fournir un **contrat** et un **descriptif** de l'emploi offert, précisant les qualifications requises, la durée du contrat, la rémunération offerte, la prise en charge d'une prévoyance sociale ou autre, les modalités de rapatriement en fin de contrat, etc. Il doit également contacter un bureau du **NZIS** en Nouvelle-Zélande afin de demander un **accord de principe** pour embaucher un travailleur étranger.

## Visa de travail ou "Work Visa"

Le visa de travail, apposé sur le passeport et attestant que le titulaire dispose de l'autorisation de travailler en Nouvelle-Zélande pour une durée déterminée, doit être obtenu **avant de rentrer en Nouvelle-Zélande**. Il peut être "single", pour un seul séjour, ou "multiple" et coûte **120 €**

L'octroi du visa de travail temporaire n'est jamais garanti car c'est le NZIS qui prend la décision finale. Ainsi, **aucune réservation de voyage pour la Nouvelle-Zélande ne doit être faite avant d'avoir obtenu le visa de travail temporaire**.

Le visa de travail comporte parfois des contraintes concernant le type de travail recherché ou le lieu demandé. En tout état de cause, le titulaire d'un visa de travail ne pourra rester plus de **trois ans** en Nouvelle-Zélande. Au-delà de cette période, celui-ci devra obtenir le statut de résident s'il désire rester dans le pays.

*NB : le visa/permis de travail n'est pas nécessaire pour travailler en Nouvelle-Zélande moins de trois mois par an dans le cadre de négociations professionnelles.*

## Permis de travail ou "Work Permit"

Un permis de travail est exigé pour tout visiteur désirant travailler en Nouvelle-Zélande, même de manière temporaire. Le permis de travail figure aussi dans le passeport et s'obtient **une fois en possession du visa de travail et une fois débarqué sur le sol néo-zélandais**. Il contient des informations sur l'emploi, le nom de l'employeur et le secteur géographique dans lequel son titulaire est autorisé à travailler. Il est rarement restrictif.

Le service d'immigration exige certaines **preuves**, telles que l'aptitude ou la qualification qu'aucun Néo-Zélandais résidant en Nouvelle-Zélande ne corresponde au profil recherché pour l'offre d'emploi souhaitée. Les demandes sont examinées à la lumière de la situation du marché et de l'emploi local.

*NB : Voir le site [www.nzis.org/french/work.htm](http://www.nzis.org/french/work.htm) pour plus d'informations.*

## Si vous voulez travailler temporairement...

### Démarches pour le "VVT"

- \*être citoyen français et résider en France à la date de sa candidature
- \*assurer l'ambassade de Nouvelle-Zélande à Paris que l'on se rend en Nouvelle-Zélande avant tout pour y passer des vacances, l'emploi n'étant qu'une motivation secondaire
- \*être titulaire d'un passeport en cours de validité
- \*fournir une lettre de motivation
- \*être célibataires, ou en tout cas non accompagné d'enfants
- \*être titulaire d'un billet d'avion de retour
- \*avoir des ressources suffisantes avoir un minimum de 4 200 NZD par mois (2100 €)
- \*présenter un certificat médical attestant sa bonne santé
- \*posséder une assurance couvrant les risques médicaux en cours de séjour et une assurance rapatriement

## Visa Vacances-Travail (VVT) ou "Working Holiday Scheme"

Des accords bilatéraux entre la France et la Nouvelle-Zélande permettent à 350 jeunes de 18 à 30 ans de combiner librement la découverte touristique et l'exercice d'une activité professionnelle salariée par le biais de l'obtention d'un visa spécifique portant la mention "vacances-travail".

### Contraintes du VVT

- ❖ la durée maximale est d'un an
- ❖ le statut n'est **pas modifiable** en cours de séjour
- ❖ le visa "vacances-travail" n'est ouvert qu'**une seule fois**

### Cadre de travail du VVT

- ❖ les participants français travaillent dans les **mêmes conditions** que les ressortissants néo-zélandais, qu'il s'agisse d'emplois qualifiés ou non
- ❖ la Nouvelle Zélande recherche surtout des jeunes **qualifiés**
- ❖ les travaux saisonniers ou les emplois en restauration sont généralement rémunérés **10 NZD soit 5 €** de l'heure environ
- ❖ la **couverture sociale** relève le plus souvent de la responsabilité individuelle et l'**allocation chômage** n'est pas perceptible

*NB : consulter le site [www.nzis.org/french/france\\_whs.htm](http://www.nzis.org/french/france_whs.htm) pour de plus amples informations.*

## Si vous avez un statut particulier...

### Travailleurs saisonniers

Les **travailleurs saisonniers** doivent avoir entre 18 et 30 ans, ne pas être accompagnés d'enfants et prouver leur capacité à financer leur retour. Le **visa de travail** n'est pas renouvelable pour une autre expérience saisonnière, le titulaire devant changer de statut en vrai travailleur, étudiant ou résident s'il décide de revenir.

### Cadres expatriés

Les **cadres expatriés** doivent obtenir un "**short and long term secondment**" pour un séjour de trois ans maximum. Il est nécessaire de montrer la proposition d'embauche mais aucune vérification ne sera faite pour voir si un Néo-Zélandais pourrait exercer les fonctions.

### Epoux, concubins et fiancés

Les **époux et concubins** peuvent demander un visa ou un permis de travail valable pour un séjour de deux ans. Les **fiancés d'un citoyen ou résident néo-zélandais** peuvent obtenir le visa de travail pour trois mois et demander un permis pour un séjour de neuf mois maximum. Il faut assurer un revenu régulier au couple et le mariage doit se passer dans les neuf mois qui suivent l'arrivée.

### Travailleurs à temps partiel

Les **travailleurs à temps partiel** doivent demander une "**Variation of Conditions**" et montrer l'offre d'emploi qui sera vérifiée afin de voir si un Néo-zélandais ne pourrait pas exercer l'activité. Des modalités spécifiques sont applicables **au monde du sport et du spectacle**.

## Si vous voulez devenir résident permanent...

### Conditions

La Nouvelle-Zélande a une politique d'immigration ouverte à toutes les nationalités. Elle est basée sur un **système de points**, que l'on accumule selon des critères d'âge, de qualifications, d'expérience de travail, de situation de famille et de moyens financiers d'expatriation. A la base du système de sélection, il y a trois critères essentiels

auxquels le candidat doit satisfaire et qui sont un **bon bilan de santé**, un **casier judiciaire vierge** et une **pratique acceptable de la langue anglaise**. Sans ces trois éléments de base, l'acceptation de la demande de résidence permanente est peu probable.

## Catégories

Le coût d'un permis de résidence "Business Category" est de **2 500 NZD**, tous les autres s'élevant à **500 NZD**. Principales catégories sous lesquelles des migrants potentiels peuvent obtenir la résidence permanente en Nouvelle-Zélande...

### "General Categories" ou Qualifications Générales

L'objectif principal de cette catégorie est de sélectionner les migrants qui augmenteront le capital humain et qui renforceront les liens avec l'étranger. Le score minimum pour être accepté est de 24 points. Les candidats peuvent être acceptés s'ils obtiennent une notation fixée mois par mois par le ministre de l'Immigration. Des points sont attribués sur la base de l'éducation et de la formation du candidat ainsi que de son âge et de facteurs financiers.

### "Business Investment Category" ou Investisseur Commercial

Cette catégorie regroupe tous les migrants qui vont contribuer au développement économique du pays. La classe "**Visa d'affaires à long terme**" concerne ceux qui désirent créer une entreprise en Nouvelle-Zélande. La classe "**Investisseur**" concerne ceux qui disposent d'un minimum de 0,5 million € à investir en Nouvelle-Zélande mais ne désirent pas forcément diriger une entreprise dans le pays. La classe "**Entrepreneur**" concerne ceux qui ont créé avec succès une entreprise en Nouvelle-Zélande depuis au moins deux ans. La classe "**Employés d'entreprises transférées**" a pour but de faciliter l'octroi du statut de résident aux employés indispensables d'entreprises transférées en Nouvelle-Zélande et qui ne seraient pas éligibles en d'autres circonstances.

### "Family Category" ou Famille

Le droit de résidence peut être accordé à **toute personne mariée ou en concubinage** avec un résident ou citoyen néo-zélandais hétérosexuel ou homosexuel.

*NB : voir le site [www.nzis.org/french/pr.htm](http://www.nzis.org/french/pr.htm) pour plus d'informations.*

## Liens utiles

## Trouver un travail en Nouvelle-Zélande

[www.accessnz.co.nz](http://www.accessnz.co.nz)  
[www.nzexplorer.co.nz](http://www.nzexplorer.co.nz)  
[www.employment.co.nz](http://www.employment.co.nz)  
[www.jobnetnz.co.nz](http://www.jobnetnz.co.nz)  
[www.jobs.govt.nz](http://www.jobs.govt.nz)  
[url.co.nz/employ.html](http://url.co.nz/employ.html)  
[www.govt.nz/en/home](http://www.govt.nz/en/home)  
[www.careers.co.nz](http://www.careers.co.nz)  
[jobfastrack.co.nz](http://jobfastrack.co.nz)  
[www.aacorn.co.nz](http://www.aacorn.co.nz) (informatique)

[www.lincoln.ac.nz/libr/nz](http://www.lincoln.ac.nz/libr/nz)  
[www.onenz.co.nz](http://www.onenz.co.nz)  
[www.workingin.com](http://www.workingin.com)  
[www.kiwicareers.govt.nz](http://www.kiwicareers.govt.nz)  
[www.nzjobs.co.nz](http://www.nzjobs.co.nz)  
[www.jobstuff.co.nz](http://www.jobstuff.co.nz)  
[www.searchnz.co.nz](http://www.searchnz.co.nz)  
[www.netcheck.co.nz](http://www.netcheck.co.nz)  
[www.claytonford.co.nz](http://www.claytonford.co.nz) (finance)

### Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de WELLINGTON (adresser les demandes à [wellington@missioneco.org](mailto:wellington@missioneco.org)).

### Clause de non-responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Mission Économique  
Adresse : 34-42 Manners Street - Level 12  
PO BOX 11-148  
WELLINGTON  
NOUVELLE-ZÉLANDE  
Rédigée par Benjamin HUGONET  
revue par : Eric SAYETTAT  
Version originelle : août 2002  
Version n°1 : avril 2004